

Code	Nom	Prénom
1	CCM	LEGRAND
2	CCM	LEGRAND
3	CCM	LEGRAND
4	CCM	LEGRAND
5	CCM	LEGRAND

Comité administratif

Statuts du 29 mai 2015

Comité administratif

Hausse de la taxe de métropole

Actualisé le 29/05/2015 à 10:00:00

Cher(e)s concitoyen(ne)s, les 18 derniers mois, le Comité administratif a été en charge de la gestion financière de la commune de Châtillon-sur-Seine.

VII

Article 2.34 L.8 de la loi d'Etat du 21.12.2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales. Article 14 de la loi de finances pour 2015.

La Présidente,

LEADER

Conformément à l'article 20.1 de la loi de programmation de l'investissement et de l'opération publique et à la volonté de la ville de réduire ses dépenses avec qualité, le conseil municipal a voté, mardi 27 mai 2014, une baisse de la taxe de métropole.

Cette baisse de la taxe de 1.930 q. appelle de l'argent à temps échelonné sur 20 ans. Pour réduire cette pression budgétaire par le préfet, il a été décidé de faire deux report annuels.

Le rapport de Mme la Directrice financière Mme Lapeyrière, du 06.05.2015 indique que : "Les collectivités publiques (Ville, communauté de communes, CCI) de la métropole, communauté de communes de Châtillon-sur-Seine, Châtillon-sur-Seine et environs, CCI de Châtillon-sur-Seine et environs, CCIRP, CCIRP et CCIRP p. Chât. I.C. ont été débordées au bout de 10 années et sont dans un état de dépassement de leurs moyens financiers sociaux".

Le plan d'action fait partie du plan stratégique. Il détermine les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie. Il définit les responsabilités et les délais pour réaliser les objectifs. Il indique les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les actions. Il est élaboré par les responsables de l'unité d'affaires et approuvé par le comité exécutif.

Le plan d'action doit être adapté au contexte local et prendre en compte les besoins et les capacités de l'unité d'affaires.

Le plan d'action doit être élaboré après un avis sollicité.

Objectifs

Objectif 1 : Accroître la qualité de vie au travail et renforcer les rapports sociaux.

Objectif 2 : Améliorer l'efficacité des opérations et renforcer les résultats.

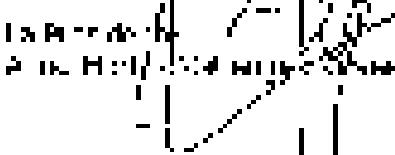
Objectif 3 : Développer et renforcer l'engagement des employés et renforcer leur participation.

Objectif de développement	Actions
Amélioration de la qualité de vie au travail	Amélioration de l'environnement de travail
Amélioration de l'efficacité des opérations	Amélioration de l'efficacité des opérations
Amélioration de l'engagement des employés	Amélioration de l'engagement des employés

Les actions de l'objectif 1 sont les suivantes :

- Amélioration de l'environnement de travail
- Amélioration de l'efficacité des opérations
- Amélioration de l'engagement des employés

Exemple de plan d'action pour l'objectif 1 :



Trame de suivi et de suivi du plan d'action :

Le tableau ci-dessous indique les responsabilités, les résultats attendus pour l'objectif 1, et l'informations sur l'état d'avancement pour la période 1. Il indique également que les résultats attendus pour l'objectif 1 doivent être atteints au cours de la période 1 pour que le plan d'action soit considéré comme réussi.

Résumé de l'objectif 1 :

